

RÉGIME DE PRÉVOYANCE

Enseignement privé indépendant

ENSEMBLE DU PERSONNEL



Une offre prévoyance adaptée pour vos salariés

Partenaire historique de l'enseignement privé indépendant depuis 2001, Malakoff Humanis apporte toute son expertise dans la gestion du régime de prévoyance conventionnel obligatoire de la profession.

Ce régime permet à l'ensemble des salariés d'accéder, sans condition d'âge ni de santé, à des prestations en cas de décès, d'incapacité de travail et d'invalidité.

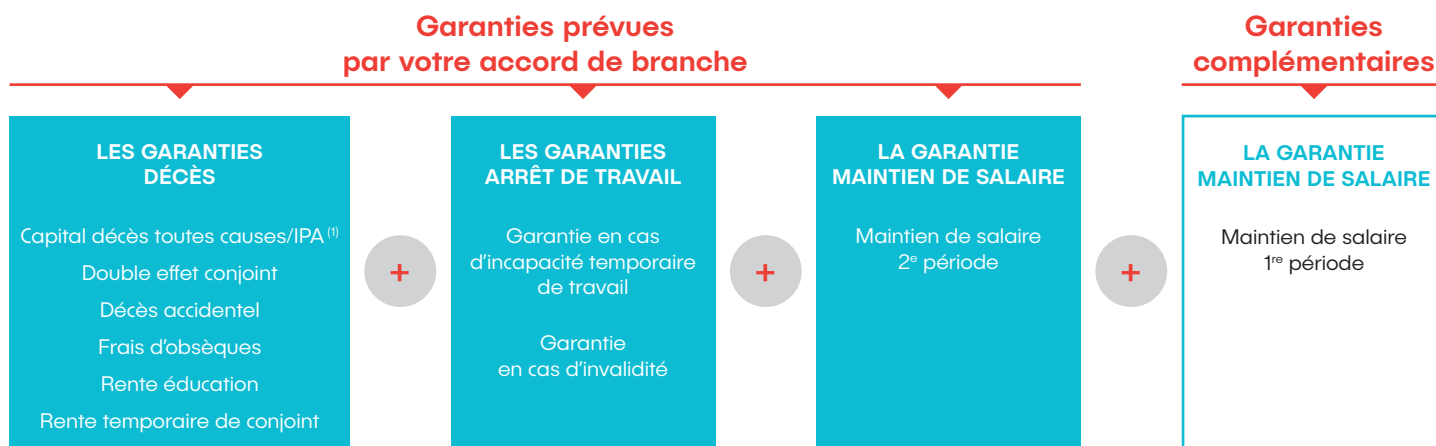
Malakoff Humanis est reconnu pour la qualité de son offre de services et ses outils de gestion. Son service clients, basé en France, vous assure un accueil personnalisé et efficace.

Malakoff Humanis est également le partenaire recommandé pour la couverture frais de santé obligatoire des salariés de la branche. Nous sommes donc en mesure de vous accompagner pour remplir l'ensemble de vos obligations conventionnelles en matière de protection sociale. **C'est pour vous, la garantie de bénéficiaire de démarches simplifiées grâce à une gestion et un point de contact uniques.**

Une offre complète

À la suite d'un accident ou d'un problème de santé, un salarié peut perdre une partie de ses revenus, ce qui le mettrait ainsi que sa famille dans une situation difficile. Et si les conséquences devenaient plus graves et que ce salarié vienne à décéder ?

- En complétant les prestations de la Sécurité sociale, le régime de prévoyance compense la baisse de revenu en cas d'arrêt de travail et met à disposition des proches des capitaux en cas de décès et des rentes pour accompagner financièrement sa famille.
- Par ailleurs une garantie maintien de salaire est intégrée au régime de branche pour accompagner l'employeur dans ses obligations légales.



(1) IPA : invalidité permanente et absolue

Mieux comprendre les garanties décès

La garantie « capital décès toutes causes » ou « invalidité permanente et absolue » (IPA)

Un capital est versé aux bénéficiaires en cas de décès ou par anticipation au salarié en cas d'invalidité de 3^e catégorie, en situation d'incapacité permanente au titre d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle reconnue par la Sécurité sociale au taux de 100 %.

La garantie décès « double effet »

En cas de décès simultané ou postérieur du conjoint, un second capital est versé aux enfants à charge.

La garantie « Décès accidentel »

Un capital supplémentaire est versé en cas d'accident.

La garantie « frais d'obsèques »

Un capital est versé au décès du salarié, de son conjoint ou d'un enfant à charge pour couvrir tout ou partie des frais d'obsèques.

La garantie « rente éducation »

Une rente trimestrielle est versée pour permettre à chaque enfant à charge de bénéficier d'un revenu régulier pendant la durée de ses études, en cas de décès ou d'IPA du salarié.

La garantie « rente temporaire de conjoint »

Une rente trimestrielle est versée au conjoint survivant non séparé judiciairement et sans enfant à charge, en cas de décès ou d'IPA du salarié.

Garanties au 1^{er} janvier 2020

Les prestations ci-dessous sont exprimées en pourcentage des tranches A, B et C ⁽¹⁾ du salaire de référence.

	Personnel cadre	Personnel non cadre
CAPITAL DÉCÈS OU INVALIDITÉ PERMANANTE ABSOLUE (IPA)		
Capital décès (ou IPA) toutes causes		
Versement d'un capital égal à :		
● Capital de base	300 % TA + 200 % TB/TC	300 % TA + 200 % TB/TC
● Majoration par enfant à charge ⁽²⁾	50 %	50 %
Capital supplémentaire : décès (ou IPA) accidentel		
Exprimé en % du capital décès (ou IPA) toutes causes	100 %	100 %
Capital supplémentaire : double effet		
Exprimé en % du capital décès (ou IPA) toutes causes	100 %	100 %
Capital supplémentaire : frais d'obsèques		
En cas de décès de l'assuré ou du conjoint ou d'un enfant à charge ⁽²⁾	100 % PMSS ⁽³⁾	100 % PMSS ⁽³⁾
Rente éducation		
Versement d'une rente trimestrielle à chaque enfant à charge ⁽²⁾ au moment du décès ou de l'IPA du salarié		
● moins de 6 ans	6 %	6 %
● de 6 ans à 16 ans	9 %	9 %
● plus de 16 ans et ce jusqu'au 18 ans ou 25 ans, si études	15 %	15 %
Rente temporaire de conjoint (si pas d'enfant à charge)		
Versement d'une rente trimestrielle temporaire pendant 5 ans maximum	10 %	10 %
GARANTIES EN CAS D'INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL⁽⁴⁾ (sous déduction des indemnités journalières brutes versées par la Sécurité sociale, reconstituées le cas échéant)		
● Pour un salarié ayant plus d'1 an d'ancienneté : en relais de la garantie maintien de salaire	80 %	80 %
● Pour un salarié ayant au moins 1 an d'ancienneté ou moins de 200 heures/trimestre : franchise de 3 jours pour les arrêts de travail de 20 jours consécutifs	80 %	80 %
GARANTIES EN CAS D'INVALIDITÉ⁽⁴⁾ (sous déduction des indemnités journalières brutes versées par la Sécurité sociale, reconstituées le cas échéant)		
● Invalidité 1 ^{er} catégorie	80 %	80 %
● Invalidité 2 ^e catégorie	80 %	80 %
● Invalidité 3 ^e catégorie	80 %	80 %

⁽¹⁾ Définition du salaire de référence : voir conditions générales. ⁽²⁾ Définitions conjoint et enfant à charge : voir conditions générales. Pour la garantie frais d'obsèques, capital limité aux frais réels pour les enfants de moins de 12 ans. ⁽³⁾ PMSS : plafond mensuel de la Sécurité sociale. ⁽⁴⁾ Dans la limite de la règle de cumul visée aux Conditions Générales.

Les garanties, rente éducation et rente temporaire de conjoint sont assurées par l'OCIRP.

Focus sur la prestation maintien de salaire

La loi du 19 janvier 1978 impose à tout employeur de maintenir le revenu de ses salariés en arrêt de travail, durant une période liée à l'ancienneté dans l'entreprise. Ce maintien de salaire par l'employeur complète la part d'indemnités journalières versée par la Sécurité sociale. Votre régime de branche répond à cette obligation pour la seconde période de maintien de salaire.

En complément, Malakoff Humanis vous propose une garantie complémentaire pour financer la première période de maintien de salaire.

Sont concernés les salariés ayant au moins 1 an d'ancienneté dans l'entreprise.

La franchise varie selon l'ancienneté et la nature de l'arrêt :

- 7 jours en cas de maladie ou accident de la vie courante et si le salarié à une ancienneté comprise entre 1 an et 5 ans
- 6 jours en cas de maladie ou accident de la vie courante et si le salarié à une ancienneté > 5 ans
- Aucune franchise en cas d'accident du travail, maladie professionnelle

Les indemnités journalières sont exprimées en pourcentage des tranches A, B et C ⁽¹⁾ du salaire de référence sous déduction des prestations brutes de la Sécurité sociale.

Ancienneté du salarié	1 ^{re} période maintien de salaire	2 ^e période maintien de salaire ⁽¹⁾
	Garantie optionnelle Durée d'indemnisation à 100 %	Prévue dans votre régime de prévoyance Durée d'indemnisation à 80 %
≥ à 1 an et < à 3 ans	30 jours	30 jours
≥ à 3 ans et < à 8 ans	40 jours	40 jours
≥ à 8 ans et < à 13 ans	50 jours	50 jours
≥ à 13 ans et < à 18 ans	60 jours	60 jours
≥ à 18 ans et < à 23 ans	70 jours	70 jours
≥ à 23 ans et < à 28 ans	80 jours	80 jours
≥ à 28 ans	90 jours	90 jours

⁽¹⁾ Il est entendu que la durée d'indemnisation tiendra compte des précédents jours d'arrêt de travail des 12 derniers mois. A l'expiration de la période d'indemnisation due à 100 % par l'employeur au titre de la Convention Collective.

Bénéficiez de 2 garanties complémentaires

- Financement de vos charges sociales patronales pour la 1^{re} période maintien de salaire du personnel cadre et non cadre.
- Financement des charges sociales patronales pour la 2^e période maintien de salaire et l'incapacité de travail, limitées à la TA, pour le personnel cadre.

Mieux comprendre vos garanties décès ou IPA⁽¹⁾

Exemple de prestations versées en cas d'invalidité (IPA)



Situation d'un salarié cadre :
célibataire avec 1 enfant de 10 ans à charge. Salaire annuel brut de 47 000 €

Régime conventionnel

Capital par anticipation ⁽²⁾	158 636 €
Rente éducation annuelle versée par anticipation	+ 4 230 €

Exemple de prestations versées en cas de décès



Situation du salarié non cadre :
marié avec 1 enfant à charge de 3 ans. Salaire annuel brut de 32 000 €

Régime conventionnel

Capital décès ⁽²⁾	96 000 €
Majoration par enfant à charge	16 000 €
Frais d'obsèques (montant en 2020)	3 428 €
TOTAL	115 428 €
Rente éducation (versée chaque année)	+ 1 920 €

⁽¹⁾ IPA : invalidité permanente et absolue.

⁽²⁾ En cas de décès ou d'une IPA ou suite à arrêt de travail ou de maladie professionnelle, ce capital sera doublé.

Taux de cotisations des garanties conventionnelles

Les taux appelés de cotisations ci-dessous sont exprimés en pourcentage des tranches A, B et C ⁽¹⁾ du salaire brut de référence.

	Taux contractuels				Taux appelés			
	Non cadre		Cadre		Non cadre		Cadre	
	TA	TB	TA	TB/TC	TA	TB	TA	TB/TC
Décès, Décès, IPA, Frais d'obsèques, Rente éducation, Rente temporaire de conjoint	0,62 %	0,62 %	0,82 %	0,62 %	0,30 %	0,30 %	0,82 %	0,30 %
Incapacité Temporaire de Travail	0,41 %	0,72 %	0,42 %	0,72 %	0,21 %	0,36 %	0,42 %	0,36 %
Invalité	0,18 %	0,35 %	0,19 %	0,35 %	0,09 %	0,18 %	0,19 %	0,18 %
Maintien de salaire 2 ^e période	0,07 %	0,15 %	0,07 %	0,15 %	0,04 %	0,08 %	0,07 %	0,08 %
TOTAL	1,28 %	1,84 %	1,50 %	1,84 %	0,64 %	0,92 %	1,50 %	0,92 %

⁽¹⁾ TA : salaire limité au plafond de la Sécurité sociale. TB : salaire compris entre 1 et 4 fois ce plafond. TC : salaire compris entre 4 et 8 fois ce plafond.

Garanties complémentaires maintien de salaire

	Ensemble du personnel	
	TA	TB/TC
Maintien de salaire 1 ^{re} période	1,02 %	1,45 %
Financement des charges sociales patronales 1 ^{re} période	1,53 %	2,175 %

Malakoff Humanis propose une garantie complémentaire pour financer les charges sociales patronales de la 2^e période de maintien de salaire et incapacité de travail, limitées à la TA pour le personnel cadre. Le taux de cotisation est fixé à 0,245 % TA.

Comment adhérer au contrat ?

ÉTAPE 1

Nous vous remettons la demande d'adhésion, les conditions générales de l'offre, la fiche d'information et de conseils, le document d'information standardisé sur le contrat d'assurance (IPID).

ÉTAPE 2

Vous nous retournez l'ensemble de ces documents dûment complétés, datés, signés et accompagnés des justificatifs requis.

ÉTAPE 3

Nous procédons ensuite à l'enregistrement de votre contrat et vous adressons en retour votre demande d'adhésion contre-signée.



Accédez à votre Espace Client Entreprise, disponible sur Internet 24h/24 et 7j/7

- Déclarez tous vos arrêts de travail initiaux
- Visualisez vos contrats
- Échangez sur une messagerie sécurisée avec votre chargé de compte

Des services performants, associés à votre contrat

Nous vous proposons des services concrets et efficaces pour vous accompagner au quotidien.

Autodiagnostic prévention santé et sécurité

Il vous permet de faire le point sur vos obligations légales en matière de santé et de sécurité au travail, et ce, dès l'embauche du premier salarié, et vous offre également la possibilité de disposer de conseils pratiques, et/ou de vous comparer à des entreprises de taille et de secteur similaire.

Solution Document Unique

Un outil qui vous accompagne dans votre obligation légale de recenser les risques professionnels pour la santé et la sécurité de vos salariés, et de les consigner dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).

Solution Document Unique vous aide également dans la rédaction de votre DUERP au travers d'un guide méthodologique et vous permet de l'archiver en ligne.

Déclaration dématérialisée des arrêts de travail

Un outil gratuit de télétransmission des décomptes d'Indemnités Journalières de la Sécurité sociale (IJSS) de l'Assurance maladie relié directement à Malakoff Humanis :

- Démarches administratives simplifiées grâce à la transmission automatisée des décomptes d'IJSS sans aucun surcoût,
- Paiement plus rapide : les dossiers arrêt de travail de vos salariés sont traités dans de meilleurs délais.
- Échanges fiabilisés avec une traçabilité qui permet la sécurisation des données.

Tableau de bord absentéisme

Enjeu économique et social, l'entreprise peut agir et réduire durablement son absentéisme. Grâce à son « simulateur en ligne », Malakoff Humanis vous aide à :

- Calculer les indicateurs d'absentéisme à partir d'un benchmark d'entreprises du même secteur d'activité,
- Évaluer les coûts directs (indemnité du salarié arrêté, remplacement...) et indirects (désorganisation de l'entreprise),
- Construire un plan d'actions préventif.

Mes attitudes santé

50 % de la santé des individus est déterminée par leur comportement. Mes attitudes santé est un site de prévention qui permet à vos salariés de :

- Faire le point sur leur comportement en matière de santé,
- Trouver des conseils pratiques à adopter au travail comme à la maison.

LES PLUS DE L'OFFRE MALAKOFF HUMANIS

Avec cette offre, nous vous garantissons un régime :

FIABLE

Depuis 2001, au côté de votre branche professionnelle, les partenaires sociaux nous accordent leur confiance et reconnaissent la qualité de nos services tant en santé qu'en prévoyance.

COMPLET

Un socle de prestations complet afin de garantir un reste à vivre suffisant à vos salariés, à leurs conjoint et enfant(s), ainsi qu'une offre pour remplir vos obligations de maintien de salaire.

MUTUALISÉ

Basé sur le principe de la mutualisation des risques auprès de l'ensemble des entreprises de la branche, ce régime assure une stabilité de vos cotisations afin qu'elles n'évoluent pas en fonction de la sinistralité propre à votre structure. Grâce au pilotage pérenne du régime, la branche a mis en place un taux d'appel depuis 2016.

SOLIDAIRE

Malakoff Humanis est en mesure de proposer aux salariés les aides sociales prévues dans l'accord de branche et les renforce par des actions complémentaires.

Quelques solutions pouvant être proposées à vos salariés en difficulté

Chaque jour, nos experts accompagnement social sont aux côtés de vos salariés, avec la ligne Mission Écoute Conseil Orientation pour :

- Les écouter et les conseiller en cas de situation de fragilité ou pour une demande de soutien,
- Les informer et les orienter sur leurs droits, sur les dispositifs sociaux et dans leurs démarches auprès des différents organismes ou partenaires,
- Définir avec eux des solutions qui leur conviennent parmi nos services et/ou tout autre dispositif social externe.

Handicap

Des dispositifs sur mesure pour vivre le handicap autrement

- **Aménagement de l'habitat, du véhicule ou acquisition de matériel adapté** : une participation financière peut être versée en complément des dispositifs publics.
- **Activités de loisirs, sport** : possibilité de participation financière aux frais d'adhésion à un club sportif, une activité ponctuelle ou une association culturelle...
- **Complément AEEH⁽¹⁾ / AAH⁽¹⁾** : participation financière aux frais de la vie quotidienne de votre enfant (parapharmacie, bilan d'ergothérapie, aide à la personne...) en complément des prestations versées par la CAF.

Aidants

À notre tour de vous donner un coup de pouce

- **Solutions parent âgé dépendant** : orientation du salarié aidant vers des services d'aide à domicile, des solutions d'hébergement en établissement, des groupes de parole...
- **Pour rester aux côtés d'un enfant gravement malade**, une aide financière complémentaire à l'Allocation journalière de Présence Parentale (AJPP) versée par la CAF peut être proposée.
- **Pour accompagner un proche en fin de vie** (conjoint, enfant ou ascendant), une participation financière peut être proposée au salarié dans le cadre d'un « congé de solidarité familiale ».

Pour en savoir plus : la Ligne Info Aidant et le site internet essentiel-autonomie.com

Bien vieillir

Des solutions pour préparer la retraite en douceur

À l'approche de la retraite, les questions se bousculent. Mais à qui les poser ? Pour y répondre Malakoff Humanis propose des solutions pour bien vivre cette période de transition et préparer ce changement sereinement grâce aux sessions de préparation à la retraite.

Sur 1 ou 2 jours, la demande de mise en place de ce dispositif est initiée par l'entreprise dans le cadre des budgets formation

⁽¹⁾ AEEH : allocation d'éducation de l'enfant handicapé
AAH : allocation de l'adulte handicapé.

Aides attribuées sous condition de ressources et en complément des dispositifs publics.

Cancer

Face au cancer, nous sommes à vos côtés

- **Des services personnalisés** : Participation financière possible, dès l'annonce du diagnostic, aux programmes qui favorisent le bien-être physique, moral et l'image de soi (activité physique adaptée, consultation nutrition, soutien psychologique...).
- **Activités sportives** : 2 séances/semaine de thérapie sportive gratuite, pendant le traitement ou durant l'année suivante, dans l'un des centres CAMI Sport & Cancer. Pratiquer des activités physiques peut aider à diminuer la fatigue, les effets secondaires des traitements, à réduire le risque de récurrence et à améliorer la qualité de vie.
- **Guide « Mieux vivre son après-cancer »** : Des conseils pratiques, paroles d'experts et témoignages pour reprendre le cours de sa vie personnelle et professionnelle.

Fragilités sociales

Dans les moments sensibles, vous pouvez compter sur nous !

- **Difficultés budgétaires** : des aides financières peuvent être attribuées pour vous aider à faire face à un déséquilibre budgétaire ponctuel lié à une accumulation de crédits, des dépenses imprévues ou un accident de la vie. Pour les foyers les plus fragilisés, nos services s'appuient sur l'expertise de l'association CRESUS, reconnue d'utilité publique dans le domaine de la prévention du surendettement et qui est habilitée à engager, le cas échéant, une médiation bancaire.
- **Aide d'urgence** : confronté à une situation d'urgence (menace d'expulsion du logement ou saisie contentieuse par exemple), une aide exceptionnelle peut être proposée pour prendre les premières mesures indispensables au maintien de la stabilité du foyer.
- **Aide au permis de conduire** : faciliter la recherche d'emploi avec une participation financière pour la formation au premier permis de conduire.

Les équipes Malakoff Humanis sont présentes en région pour assurer à vos salariés une réponse de proximité.

Encore plus de solidarité au sein de votre branche !

Grâce au fonds de solidarité créé par les partenaires sociaux de votre branche, une aide financière⁽²⁾ peut être accordée, aux salariés en cas d'incapacité professionnelle. Elle leur permet de compenser une perte de rémunération.

⁽²⁾ Sous conditions



VOS CONTACTS:

Sur notre site Internet :

Sur www.malakoffhumanis.com

Lors d'une rencontre :

Géolocalisez nos boutiques et délégations commerciales sur malakoffhumanis.com



MALAKOFF HUMANIS PRÉVOYANCE

Institution de prévoyance régie par le livre IX du Code de la Sécurité sociale
Siège social : 21 rue Laffitte - 75009 Paris - N° SIREN 775 691 181